



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2026-183**

Séance publique du

29 juin 2026

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20260629-323154-AR-1-1
Date de signature : 01/07/2026
Date de réception : mercredi 1 juillet 2026
 Préfecture des Bouches-du-Rhône POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  Ville d'Aix-en-Provence Seine-Normandie-Champagne

OBJET : INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHALEUR SUR LE SECTEUR DE LA PIOLINE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET ET FIXATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le 29 juin 2026 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2026, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Patrick ARDIZZONI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Cyrille BLINT, Madame Stéphanie BRAISE, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Marc CECCALDI, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Nathalie CHEVILLARD, Madame Cécile CRISTOFARI, Madame Agnès DAURES, Madame Julie DAVICO-PAHIN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis GEIGER, Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Mireille LAZARE, Madame Stéphanie LENOIR, Monsieur Hervé LIBERMAN, Monsieur Loris MARTIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne MEYER-HEINE, Madame Valérie MICHON, Monsieur Olivier NASLES, Monsieur Sébastien NOURIAN, Monsieur Marc PENA, Monsieur Jean-Pierre RAYNE, Madame Antonia SARASAL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur David TESSIER, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Grégory ALLIONE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO ROATTA à Madame Mireille LAZARE, Madame Carole BRIERE ROCCHIA à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Clément FREL-CAZENAVE à Madame Cécile CRISTOFARI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Loris MARTIN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Cyrille BLINT, Madame Eva TALHA à Madame Magali BAILLEUL, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Hervé LIBERMAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Loris MARTIN

Monsieur Olivier NASLES donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Urbanisme, Infrastructures et
Déplacements
Département Aménagement et Urbanisme

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29 JUIN 2026

Nomenclature : 2.2

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation
des sols

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier NASLES

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte, Madame DAVICO-PAHIN Julie

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHALEUR SUR LE
SECTEUR DE LA PIOLINE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE
PROJET ET FIXATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION- Décision
du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ainsi que sa modification N°1 ont été
approuvés, respectivement, le 05 décembre 2024 et le 15 décembre 2025. Il s'agit d'un
document vivant amené à s'adapter au fil des réflexions et d'analyse en matière d'urbanisme
et d'aménagement de notre territoire.

Plusieurs procédures d'évolution du PLUI sont actuellement engagées, mais aucune d'elles
ne permettraient de faire évoluer ce document d'urbanisme dans les délais exprimés par la
commune.

Dans le cadre de sa politique de développement du réseau de chaleur urbain, la Commune
d'Aix-en-Provence souhaite permettre la réalisation d'un nouvel équipement d'intérêt
collectif et de service public sur les terrains municipaux du gymnase de la Pioline, le long de
la RD9, au sud d'Aix-en-Provence.

La réalisation de ce projet est intimement liée aux financements importants de la Région, près
de 50 millions d'euros. Cet apport financier n'est assuré que si l'équipement fonctionne dans
le courant de l'année 2029.

Le réseau de chaleur et de fraîcheur urbain, de la Commune, est placé sous Délégation de Service Public (DSP) concessive attribué à AQUAE (Aix-en-Provence **QUALité** Energétique) filiale d'Engie Solutions pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le contrat de DSP prévoit la création de 36 km de réseau supplémentaire au cours des 6 prochaines années portant ainsi la longueur du réseau à 61 km, avec pour objectif de desservir à terme 38 000 équivalents logements (+20 000 équivalents logements par rapport à début 2025).

Le plan d'extension n'est possible qu'avec la création d'un nouveau site de production de chaleur consistant à réaliser une centrale de **géothermie profonde de 12 MW** accompagnée d'une chaufferie biomasse de 13 MW (8,5 + 4,5 MW) et d'une chaudière de secours gaz de 19 MW.

La création du nouveau site de production en géothermie profonde, permettra d'éteindre les chaudières Biomasse du 16 mai au 31 octobre chaque année, soit 771 camions de livraisons en moins par an.

Cette solution durable et locale réduira la dépendance aux énergies fossiles et diversifiera nos sources afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement garantissant la continuité du service. Il est également important de noter l'engagement environnemental, la maîtrise des prix tarifaire et l'amélioration du cadre de vie.

Ce projet allie transition énergétique, performance économique et service public tout en garantissant sécurité, durabilité et accessibilité pour les habitants et les acteurs locaux.

Pour répondre aux différents enjeux, environnementaux, économiques, sociaux, technologique et réglementaire, la réalisation de ce projet situé en zone NI (Naturelle de loisirs) au PLUI nécessite que ce dernier, en vigueur, soit adapté au projet défini (voir fiche technique et plan en annexe).

C'est pourquoi, la Commune d'Aix-en-Provence souhaite engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour la réalisation du développement du réseau de chaleur urbain conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLUI, qui permet d'adapter notamment les dispositions du document par rapport à un projet qui fait l'objet d'un intérêt général.

La finalisation de ce projet, ainsi que les modifications à apporter au PLUI, nécessitent d'engager ladite procédure.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable sera organisée pour associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités proposées sont les suivantes :

- Affichage en Mairie et publication sur le site Internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les observations (Accueil de l'Urbanisme -3 rue Loubet)
- Approbation d'un bilan de la concertation

La déclaration de projet fera l'objet d'une Évaluation Environnementale.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RECONNAÎTRE** l'intérêt général du projet d'installation d'une unité de production de chaleur sur le secteur de la Pioline, au sens de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local Intercommunal du Pays d'Aix, pour l'aménagement du Réseau de Chaleur Urbain tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVER** les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet, de la façon suivante :
 - Information sur le site internet de la Ville
 - Mise à disposition du dossier de présentation accompagné d'un registre, à l'accueil de l'Urbanisme 3, rue Loubet.
 - Les observations publiques pourront être retenues
 - Le bilan de cette concertation sera approuvé par délibération.

DL.2026-183 - INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHALEUR SUR LE
SECTEUR DE LA PIOLINE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE
PROJET ET FIXATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Magali BAILLEUL, Cécile CRISTOFARI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Clément FREL-
CAZENAVE, Hervé GUERRERA, Marc PENA, Eva TALHA, David TESSIER.

N'ont pas pris part au vote

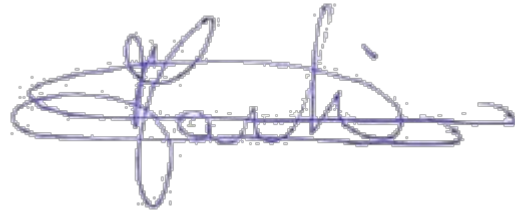
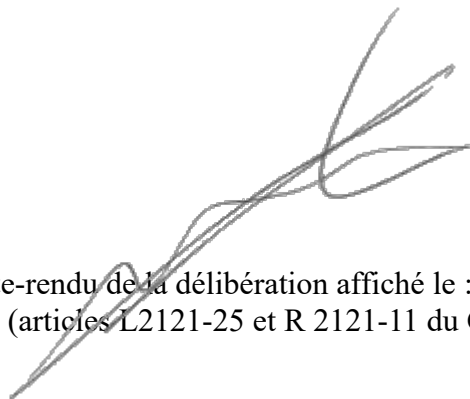
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO

Le secrétaire de séance,
Monsieur Loris MARTIN



Compte-rendu de la délibération affiché le : 1 juillet 2026
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

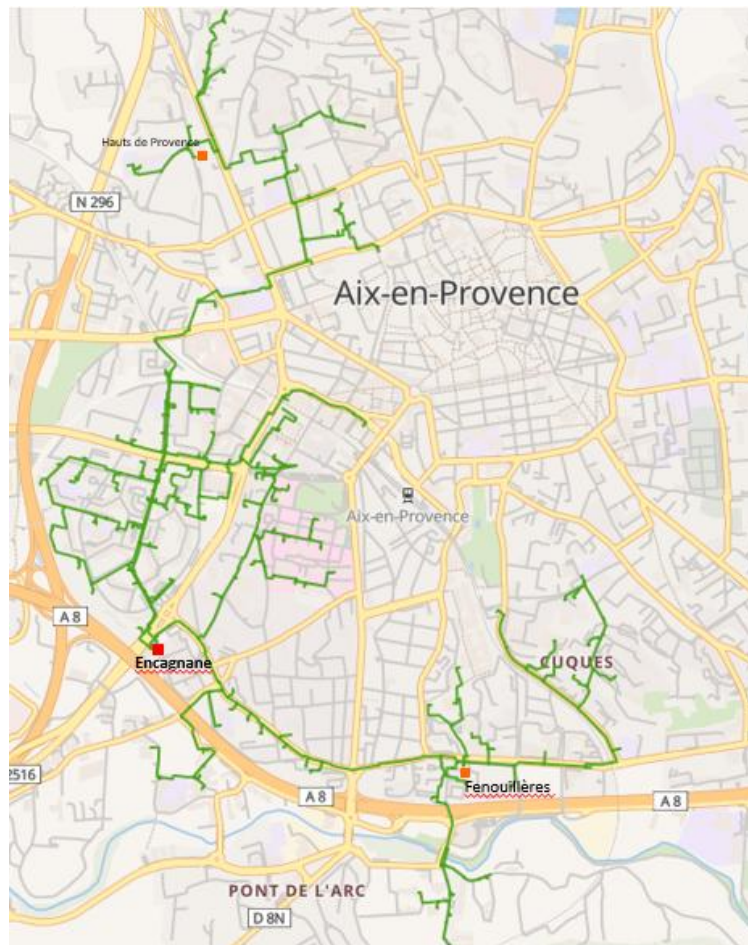
¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

RESEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR URBAIN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Réseau sous délégation de service public concessive attribué à AQUAE (Aix-en-provence **QUAL**ité **E**nergétique) filiale d'Engie Solutions pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

I- La chaleur

Créé en 1960, le réseau de chaleur d'Aix en Provence à fin 2025 s'étend sur 27km, dessert 157 points de livraisons, soit 15 700 équivalents logements et utilise 67% d'ENR (bois énergie)



Plan réseau chaleur janvier 2025

1-Les sites de production de chaleur du réseau :

Encagnane, chaufferie principale du réseau de chaleur :

Composée de 2 chaudières biomasse existantes d'une puissance totale de 17.4 MW. Ces deux chaudières seront remplacées en 2034 à leur vingtième année de service (923 k€/chaudière), elles seront remplacées par deux chaudières de puissance similaire l'autorisation du site ne permettant pas de relever la puissance totale produite.

A ces deux chaudières ont été ajouté fin 2025 des laveurs condenseurs destinés à récupérer la chaleur fatale des fumées de combustion de la biomasse, les deux laveurs condenseurs accompagnées de pompes à chaleur (PAC) permettront dès mars 2026 de produire jusqu'à 5 MW (chaleur fatale) de puissance supplémentaire sur le réseau.

Le réseau est également alimenté par 3 chaudières gaz existantes (21 + 10.5 + 7,7 MW), la production de gaz est plafonnée à 20MW. Il est prévu de remplacer les brûleurs à gaz des 3 chaudières d'ici à 2030.

Au total le site Encagnane produit : 40MW

Chaufferie Fenouillères

La chaufferie est composée de deux chaudières gaz de 6,4 et 7,6 MW.

Le contrat de DSP prévoit d'ajouter 2 nouvelles chaudières gaz de 14 MW (7+7 MW) pour améliorer la performance et la puissance de la chaufferie en 2027. Les brûleurs des deux chaudières gaz existantes seront également remplacés, d'autres travaux d'amélioration des automates et des pompes seront réalisés au cours de cette opération.

Chaufferie Hauts de Provence

La plus petite chaufferie du réseau, elle est composée d'une chaudière de 1.86 MW, elle est utilisée en appoint en période froide ou en secours.

2-Extension du réseau de chaleur 2025-2031 : TAUX ENR Cible de 86 %

La Ville a signé un contrat de délégation de service public avec AQUAE (**A**ix-en-provence **Q**UAlité **E**nergétique) filiale d'Engie Solution entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour l'exploitation et l'extension du réseau de chauffage urbain.

Le contrat de DSP prévoit la création de 36 km de réseau supplémentaire au cours des 6 prochaines années portant ainsi la longueur du réseau à 61 km, avec pour objectif de desservir à terme 38 000 équivalents logements (+20 000 équivalents logements par rapport à début 2025)

Le développement du réseau se fera en grandes étapes de développement annuelles :

2026 : développement Jas de Bouffan

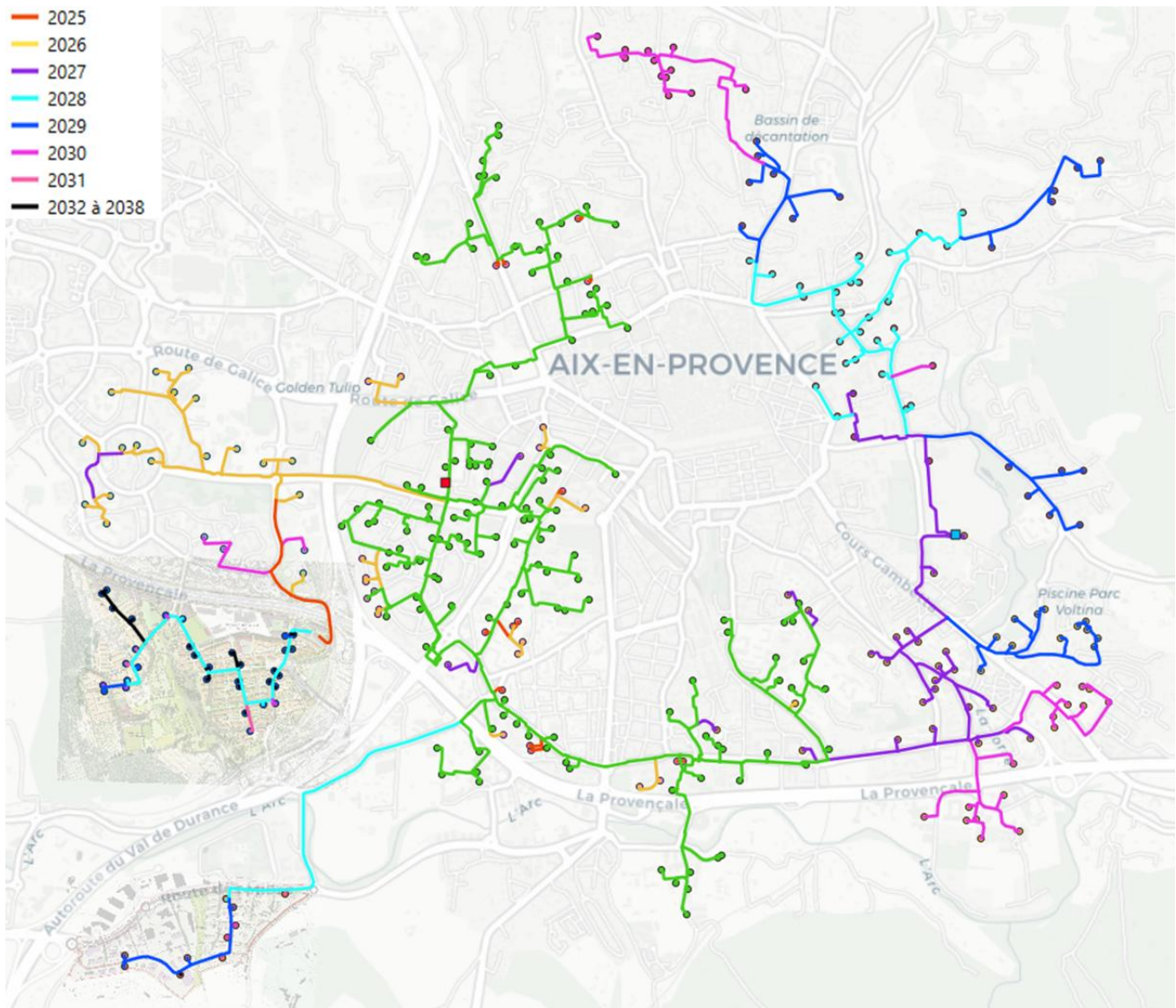
2027 : lancement de l'extension Est par le Val Saint André

2028 : poursuite des travaux de l'extension Est vers le nord secteur Pont de Béraud côté centre Aix

2029-2030 : fin des travaux d'extension du réseau sur les Hauts d'Aix

2028 : lancement de la création du réseau ZAC Constance

Travaux de premier établissement : 2025-2030



Ce plan d'extension n'est possible qu'avec la création d'un nouveau site de production de chaleur.

Nouveau site de production de chaleur :

Le contrat prévoit, en solution de base, la construction :

- d'une centrale de géothermie profonde d'une puissance de 12 MW
- d'une chaufferie biomasse de 13.5 MW
- d'une chaufferie gaz de 19MW

Eu égard aux incertitudes liées à la géothermie et dans un souci d'égalité de traitement des candidats à la DSP, une solution de repli est prévue au contrat :

- construction d'une chaufferie biomasse de 17MW
- chaufferie gaz de 19MW
- Récupération des calories de la station d'épuration de la Pioline avec pompe à chaleur de 6.8MW

Le contrat de DSP prévoit dans l'offre de base un nouveau site de production consistant à réaliser une centrale de **géothermie profonde de 12 MW** accompagnée d'une chaufferie biomasse de 13 MW (8,5 + 4,5 MW) et d'une chaudière de secours gaz de 19 MW.

La création du nouveau site de production en géothermie profonde, permettra d'éteindre les chaudières Biomasse du 16 mai au 31 octobre chaque année, soit 771 camions de livraisons en moins par an.

Le contrat prévoit la possibilité d'un échec de la mise en production d'une géothermie profonde :

-a la phase étude : pour permettre de réaliser le site de production de géothermie profonde, AQUAE doit réaliser des études de qualification du sol. La cartographie ainsi obtenue permettra de connaître de façon détaillée le sous-sol de la zone identifiée pour la création de la chaufferie et de la faisabilité du projet, ces résultats permettront d'évaluer la réserve en eau sous le site, et les aspérités géologiques qui devront être traversées. En fonction des résultats le projet de géothermie peut être irréalisable sur le site (risque sismique, pas de réservoir d'eau, trop peu d'eau...)

-au forage (forage 1 & 2) : à l'issue du 1^{er} forage et en fonction des résultats obtenus le projet pourra être stoppé (pas ou peu d'eau, débit insuffisant...), il en va de même au 2^{ème} forage (forage de rejet)

En cas d'échec géothermique (étude ou forage) le contrat prévoit une **solution de repli** utilisant la chaleur fatale de la STEP des Milles comme énergie renouvelable. La nouvelle centrale serait alors composée de deux échangeurs pour récupérer la chaleur fatale de la STEP (6,8 MW), de PAC (pompes à chaleur) qui remonteront la température de l'eau sur le réseau à 85°C et de deux chaudières biomasse de 17 MW (2x8,55MW) qui permettront également de produire la puissance nécessaire sur le réseau. Une chaudière gaz de 19 MW complètera également la chaufferie en appoint secours.

Synthèse des productions de chaleur :

Au terme des travaux sur les sites actuels et futurs de production de chaleur les différents sites pourront produire les puissances suivantes :

Site	Géothermie profonde		Repli STEP	
	Type de production	Puissance MW	Type de production	Puissance MW
Pioline	Géothermie profonde	12	STEP+ PAC	6.8
	Biomasse	13.1 (8.5+4.5)	Biomasse	17 (2x8.55)
	Gaz	19	Gaz	19
Encagnane	Biomasse	22.5	Biomasse	22.5
	Gaz	39 (7.5+21+10.5)	Gaz	39 (7.5+21+10.5)
Fenouillères	Gaz	14 (7.6+6.4)	Gaz	14 (7.6+6.4)
	Gaz	14 (7+7)	Gaz	14 (7+7)

3-Taux ENR

Début 2025 le taux d'ENR cible du réseau est de 67.5%, à l'issue de la construction de la nouvelle centrale de production ce taux d'ENR passera à 93.3% en 2029.

Le taux moyen cible sur la durée de la DSP est de 86%.

II-Fraîcheur

Le nouveau contrat de DSP prévoit également la création de réseaux de fraîcheur :

2 Ilôts de fraîcheur :

Ils sont destinés à couvrir les besoins des pôles de santé Axiom et Hôpital de Provence. La production de fraîcheur se fera à l'aide de thermo frigo pompes (TFP) d'une puissance de 350 KWf pour Axiom et 535 kW pour le CHG d'Aix.

-Réseau de fraîcheur « Pasino » :

La DSP prévoit également la construction d'une centrale de production de froid sur la parcelle sud contigüe au Pasino de 1,2 MW (2 TFP de 600 + 600 kw) et la création d'un réseau de fraîcheur de 3 km desservant 7 sites dont 6 sites publics :

le Grand Théâtre de Provence, les Archives Municipales Vovelles, le Conservatoire Darius Milhaud, la Bibliothèque Méjanes, la Manufacture des Petites Allumettes, le Pavillon Noir ainsi que le bâtiment Air Sextius.

Les travaux seront lancés en septembre 2026 pour une mise en production du froid mi 2027.

-Réseau de fraîcheur sur la ZAC de la Constance

Le contrat prévoit de réaliser une centrale de production de froid de 3 km et d'une puissance de 6 MW dans l'enceinte de la chaufferie Constance afin de desservir les bâtiments de la ZAC de la Constance à l'aide d'un réseau froid spécifique.

III-Classement des réseaux

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2025 a adopté le classement des réseaux de chaleur et de fraîcheur urbains.

Cette procédure permet d'imposer le raccordement au réseau de bâtiments ou remplaçant l'installation de chauffage situés dans le périmètre classé. Cela permettra de pérenniser le réseau de chaleur et de décarbonner l'air de la Ville.

Une convention avec ATMOSUD a été signée afin de permettre la définition d'un point zéro sur le futur site de production avant toute construction.





 APEE 43 Av. Jean Giono 13009 Marseille Cedex 03	MATRIE D'OUVRAGE
RESEAU CHALEUR ET FRAICHEUR VILLE D'AX - EN - PROVENCE (13) CONSTRUCTION CENTRALE D'ENERGIE DE LA POILINE	
	INGENIERIE
	TPE Ingénierie 10 rue de la République 13001 Marseille Cedex 01 BP 60054 - 13002 Marseille Cedex 02
	MAITRIE D'OUVRAGE DELEGUE
	MAITRIE D'OUVRAGE DELEGUE
MAITRIE D'OUVRAGE DELEGUE	MAITRIE D'OUVRAGE DELEGUE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN
10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 33100 CANCAN	